

Qui sont les bénéficiaires effectifs (UBO) ?

1. Les administrateurs ;
2. Les personnes qui sont habilitées à représenter l'association ;
3. Les personnes chargées de la gestion journalière de l'association ou de la fondation (internationale) ;
4. Les fondateurs d'une fondation ;
5. Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'association (internationale) sans but lucratif ou la fondation (internationale) a été constituée ou opère ;
6. Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'association ou la fondation (internationale).

Quelles informations faut-il introduire ?

1. Son nom ;
2. Son premier prénom ;
3. Son jour de naissance ;
4. Son mois de naissance ;
5. Son année de naissance ;
6. Sa (ses) nationalité(s) ;
7. Son pays de résidence ;
8. Son adresse complète de résidence ;
9. La date à laquelle il est devenu bénéficiaire effectif du redevable d'information ;
10. Son numéro d'identification au Registre national des personnes physiques ou à la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et, le cas échéant, tout identifiant similaire délivré par l'État où il réside ou dont il est ressortissant ;
11. La ou les catégorie(s) de personnes visées à l'article 4, 27°, deuxième alinéa, a) de la loi du 18 septembre 2017, dont il relève ;
12. Une ou plusieurs catégorie(s) de personnes énumérées à l'article 4, 27°, deuxième alinéa, c) de la loi du 18 septembre 2017, séparément ou en commun avec d'autres, dont il relève.